



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

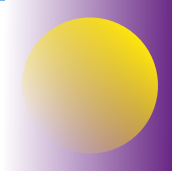
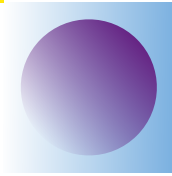
*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ÉVÉNEMENTS FESTIFS ET D'INTÉGRATION ÉTUDIANTS



Guide pratique à l'usage des organisateurs
pour des événements responsables,
sécurisés et sécurisants pour tous / édition 2026

esr.gouv.fr



Les responsabilités liées à l'organisation d'un événement festif 6

- Des exemples pour illustrer 7
- Quelle différence entre responsabilité civile et responsabilité pénale? 7
- Quels autres types de responsabilités? 9

Identifier les principaux risques 12

- L'alcool 13
- Les autres produits psychoactifs 18
- La soumission chimique 21
- Les risques liés à la circulation 24

Prévenir les violences et garantir un environnement respectueux 26

- Le bizutage, une pratique interdite par la loi 27
- Les violences sexistes et sexuelles 29
- Les discriminations (racisme, antisémitisme, LGBTphobies, etc.) 31

Quelles actions de prévention et de réduction des risques mettre en place lors d'un événement festif? 34

- Proposer des animations 37
- Mettre en place un stand de prévention 37
- Créer un espace de repos ou *chill out* 37
- Assurer la sécurité de l'événement 38

Comment rendre un événement festif accessible? 40

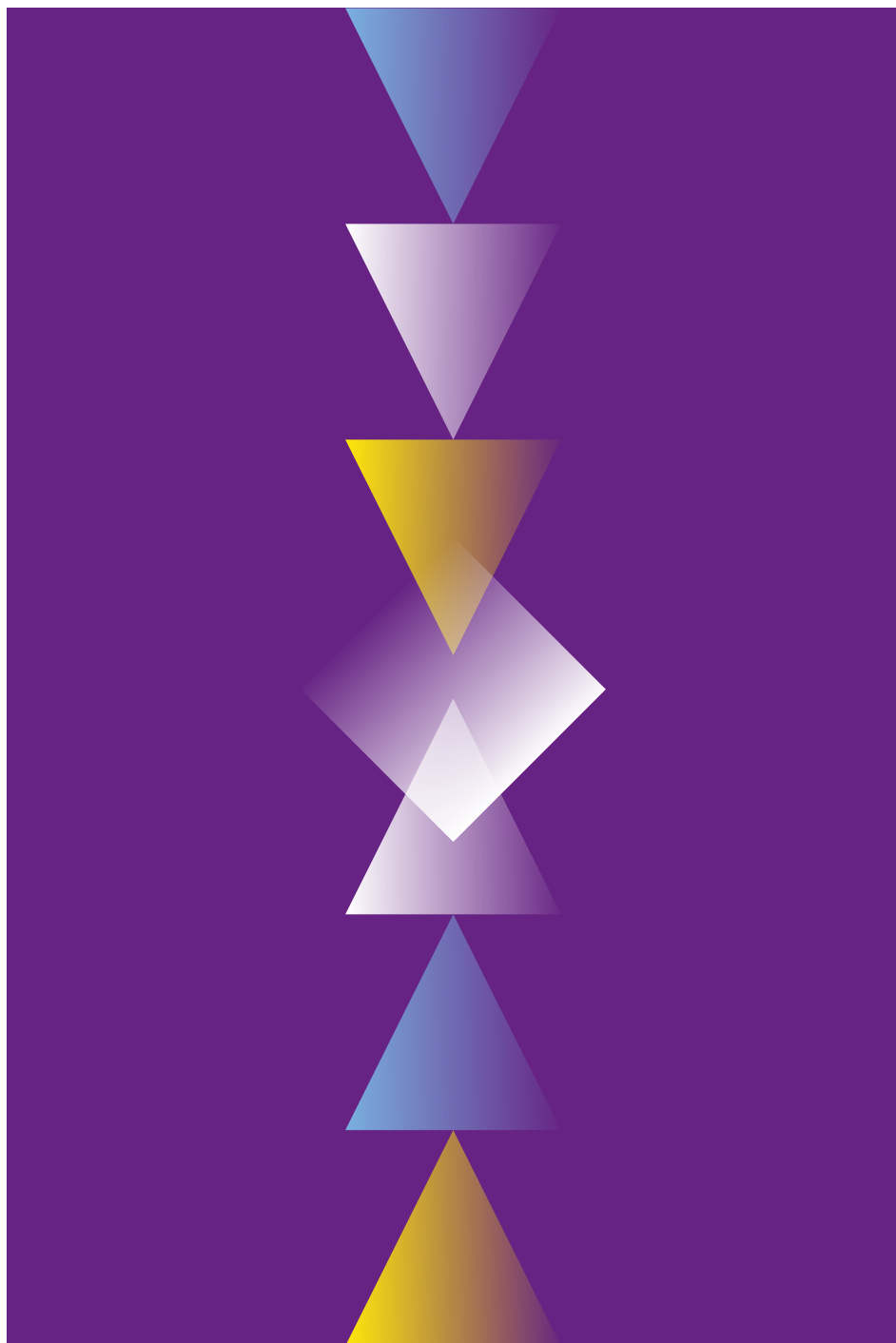
- Quels réflexes pouvez-vous adopter? 41

Ressources utiles 44

- Événements festifs 45
- Autres produits psychoactifs 45
- La soumission chimique 46
- Les risques liés à la circulation 46
- Les violences sexistes et sexuelles 46
- Les discriminations 47
- L'accessibilité 47

Annexes 48

- Charte des événements festifs étudiants 49
- Fiche de description d'événements organisés par les étudiants 52
- Fiche-réflexe à destination des victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche 57



Les événements festifs constituent des temps forts de la vie étudiante. Ils favorisent les rencontres, renforcent le sentiment d'appartenance à la communauté universitaire et contribuent pleinement à la qualité de la vie de campus. Les événements d'intégration, les soirées étudiantes ainsi que les manifestations culturelles, sportives ou associatives participent à la création d'un environnement convivial et fédérateur.

Pour que ces événements demeurent des moments de partage, ils doivent être organisés dans un cadre garantissant la sécurité, la santé et le respect des droits de chacun. Leur préparation suppose d'anticiper les risques, de connaître les règles applicables et de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

L'organisation d'un événement festif repose sur une responsabilité collective. Les associations étudiantes et leurs responsables jouent un rôle essentiel, et les établissements d'enseignement supérieur, les bénévoles, les participants et l'ensemble des partenaires contribuent également à créer un environnement sûr, inclusif et respectueux.

Au-delà de cette responsabilité collective, les organisateurs peuvent voir leur responsabilité juridique engagée lorsqu'un dommage survient ou lorsque certaines obligations ne sont pas respectées. Connaître les principaux régimes de responsabilité permet ainsi de mieux anticiper les risques et d'organiser les événements dans des conditions adaptées.

Les pages qui suivent présentent les principales notions de responsabilité civile, pénale et financière applicables aux associations étudiantes et à leurs dirigeants. Elles proposent également des repères pour identifier les principaux risques liés à l'organisation d'événements festifs, mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées, adopter les bons réflexes à chaque étape de l'organisation et s'appuyer sur les ressources utiles pour préparer des événements sûrs, inclusifs et respectueux.

LES RESPONSABILITÉS LIÉES À L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT FESTIF



Des exemples pour illustrer

Afin de faciliter la compréhension des principales notions présentées dans ce chapitre, les deux situations suivantes serviront de fil conducteur. Elles illustrent des situations susceptibles d'être rencontrées lors de l'organisation d'un événement festif étudiant et permettront de mieux comprendre les différentes formes de responsabilité pouvant être engagées.

Exemple 1 — Un accident pendant une soirée

Lors de l'apéritif post-partiel de l'association, un participant a chuté et n'arrive plus à se déplacer. Les bénévoles de l'association accompagnent le participant aux urgences et il s'avère que le blessé a une entorse à la cheville, avec un arrêt maladie de 15 jours prescrit par un médecin.

Exemple 2 — Un open bar lors d'une soirée

Lors de la soirée de rentrée de l'association, les organisateurs décident de proposer, **en toute illégalité**¹, un open bar (possibilité d'avoir des boissons alcoolisées ou non à volonté). L'entrée de la soirée sera payante pour ne pas offrir de l'alcool gratuitement et les bénévoles vérifieront les documents d'identité des participants afin de s'assurer que tout le monde est majeur.

Quelle différence entre responsabilité civile et responsabilité pénale ?

La responsabilité civile est engagée lorsqu'une personne morale ou physique **est tenue de réparer un dommage** qu'elle a causé à une autre personne. La responsabilité civile ne se mesure pas à la gravité de l'acte : elle se mesure uniquement à **l'importance du dommage**. Elle doit être réparée par **une indemnisation**.

Application de l'exemple n°1

Dans cet exemple, un participant est victime d'une chute et subit un dommage corporel (une entorse ayant entraîné un arrêt maladie de 15 jours).

La question est alors de savoir si ce dommage résulte d'une faute ou d'un manquement imputable à l'association ou à un autre acteur (défaut d'organisation, absence de sécurisation des lieux, etc.).

◇◇◇◇◇◇◇◇

1. En vertu de l'article L. 3322-9 du code de la santé publique, même payant, l'open bar est interdit. "[...] il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire.[...]"

Si tel est le cas, la responsabilité civile pourra être engagée afin de réparer le préjudice subi par la victime, notamment par le versement de dommages et intérêts.

À retenir : la responsabilité civile a donc pour objet de réparer un dommage.

La responsabilité pénale est engagée lorsqu'une personne physique ou morale commet une infraction prévue par la loi ou le règlement. Elle vise à sanctionner un comportement interdit, qu'il ait été commis volontairement ou non. La sanction dépend de la nature et de la gravité de l'infraction et peut notamment prendre la forme d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

Application de l'exemple n° 2

Dans cet exemple, les organisateurs décident de proposer un « open bar », alors que cette pratique est interdite par l'article L. 3322-9 du code de la santé publique, y compris lorsque l'entrée à la soirée est payante.

Le fait de vérifier que les participants sont majeurs ne rend pas cette pratique légale. Même si aucun incident ne survient au cours de la soirée et qu'aucun participant ne subit de dommage, les organisateurs peuvent engager leur responsabilité pénale dès lors qu'ils ont enfreint la loi.

À retenir : la responsabilité pénale a pour objet de sanctionner le non-respect de la loi.

Elle peut être engagée même en l'absence de dommage.

Une même situation peut, selon les circonstances, engager à la fois la responsabilité civile et la responsabilité pénale.

La première vise à réparer le dommage subi par une victime, tandis que la seconde vise à sanctionner la commission d'une infraction prévue par la loi.

L'obligation de souscrire une assurance

La souscription d'une assurance responsabilité civile constitue une étape essentielle dans l'organisation d'un événement festif. Elle permet de couvrir les conséquences financières des dommages causés à des tiers par l'association, ses dirigeants, ses bénévoles ou ses adhérents.

En revanche, cette assurance ne couvre pas les sanctions pénales ni les fautes intentionnelles. Elle ne dispense donc pas les organisateurs de respecter les obligations prévues par la réglementation.

Quels autres types de responsabilités?

La responsabilité de l'association envers le bénévole

Les tribunaux considèrent que l'association a l'obligation d'indemniser le bénévole victime de dommages subis en participant aux activités de l'association (« convention tacite d'assistance » entre l'association et le bénévole). Il appartient au bénévole de prouver la relation directe de cause à effet entre sa participation et le dommage.

Pour s'exonérer de l'obligation de réparation, l'association doit soit établir que le dommage résulte d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers, soit prouver que le bénévole a commis une faute.

Le bénévole peut également demander lui-même réparation des préjudices à la tierce personne dont il démontrera, soit la faute², soit la responsabilité présumée du fait d'une chose que cette personne avait sous sa garde³.

La responsabilité du bénévole

Même en l'absence de contrat de travail, le bénévole agit sous l'autorité directe de l'association. Il existe un « lien de préposition », qui se définit comme le droit de donner des instructions.

Ainsi, la responsabilité de l'association peut être engagée sur le fondement de la responsabilité du fait d'autrui⁴ en cas de dommages causés par un bénévole.

Lorsque le bénévole commet une faute sans rapport avec la mission, l'association peut demander au juge de constater une faute personnelle du bénévole. Dans ce cas, l'association est exonérée de sa responsabilité.

La responsabilité financière

Les dirigeants n'ont en principe aucune responsabilité personnelle quant au paiement des dettes ou du passif de l'association. Ils agissent au nom de l'association ; l'association est donc responsable.

Les dirigeants sont cependant susceptibles de voir leur responsabilité engagée, par exemple en cas de liquidation judiciaire.

La responsabilité financière d'un dirigeant exige dans ce cas une triple preuve :

- une insuffisance d'actif ;
- une faute de gestion ;
- un lien de causalité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

2. Articles 1240 et 1241 du Code civil.

3. Article 1242 du Code civil.

4. Article 1242 du Code civil.

Ainsi, ce n'est qu'en cas de faute de gestion ayant conduit à l'insuffisance d'actif que le juge peut décider que les dettes de l'association sont supportées, en tout ou partie, par les dirigeants.

Sont alors responsables les dirigeants de droit (les élus au sein des instances dirigeantes) ou de fait (personne exerçant un rôle de dirigeant, même s'il n'est pas élu officiellement).

Par ailleurs, les personnes qui manient des fonds publics doivent être habilitées à le faire. Les financiers (Cour et chambres régionales des comptes) considèrent que sont tenus pour responsables non seulement celui qui a personnellement détenu et manié les fonds, mais également toute personne ayant organisé, eu connaissance ou toléré cette détention ou ce maniement irrégulier alors qu'elle avait les moyens d'y mettre un terme. Cette situation est qualifiée de « gestion de fait ».

Tel peut être le cas :

- lorsqu'une association, sans gérer un service ou un équipement public, encaisse sans titre des recettes de la collectivité ;
- lorsque l'association exerce en réalité la gestion déléguée d'un service public sans avoir été régulièrement désignée pour cela, en raison du caractère para-administratif de l'association.

En cas de faute, les dirigeants de l'association sont sanctionnés financièrement par une amende à laquelle s'ajoute habituellement une sanction pénale sur le fondement des délits d'octroi d'un avantage injustifié⁵, de détournement [...] ⁶ et de prise illégale d'intérêts⁷.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les dirigeants bénévoles ne pourront pas voir leur responsabilité engagée en cas de simple négligence. Il appartiendra au juge de tenir compte de leur qualité de bénévole pour engager leur responsabilité financière, ce qui permettra de maintenir l'implication des dirigeants bénévoles au sein des organes de direction des associations.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

5. Article 432-14 du Code pénal.

6. Article 432-16 du Code pénal.

7. Article 432-12 du Code pénal.



IDENTIFIER LES PRINCIPAUX RISQUES

The background is a solid deep purple. It is decorated with several geometric shapes: a light blue triangle pointing down in the top right; a light blue diamond in the middle left; a yellow diamond in the center; a light purple diamond in the bottom right; and a yellow triangle pointing down in the bottom right corner.

L'organisation d'un événement festif suppose d'identifier les principaux risques susceptibles de survenir, mais également de prévenir les comportements à proscrire pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité ou à la dignité des personnes. Pour agir efficacement, il est essentiel de connaître ces situations, d'en comprendre les mécanismes et de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

Les chapitres qui suivent présentent les principales situations rencontrées lors des événements festifs étudiants, ainsi que les bonnes pratiques permettant de les prévenir ou d'en limiter les conséquences.

L'alcool

L'alcool est une substance psychoactive, c'est-à-dire qu'elle agit sur le système nerveux central et modifie l'état de conscience. Dès les premières consommations, il altère les capacités de jugement, de concentration, de coordination et de réaction, favorisant ainsi les prises de risque. À plus long terme, sa consommation répétée peut entraîner une dépendance et comporte des risques sanitaires et sociaux importants.

L'alcool est à l'origine de plus de 41 000 décès évitables par an, ce qui en fait le deuxième facteur de mortalité évitable en France après le tabac. Il est présent dans près de 30 % des condamnations pour violences, 40 % des violences intrafamiliales et est impliqué dans près d'un accident mortel de la route sur trois.

La consommation d'alcool⁸ est un phénomène particulièrement préoccupant chez les jeunes, notamment par la pratique du « binge drinking », terme anglo-saxon qui se traduit en français par « alcoolisation ponctuelle importante » (API). Ce phénomène concerne en particulier les jeunes entre 15 et 25 ans⁹ et se caractérise par une consommation massive d'alcool dans un temps très court avec une recherche intentionnelle d'ivresse. Les risques sont liés à la fois à la quantité d'alcool consommée et à la rapidité de cette consommation. Selon l'OMS, la définition correspond à la consommation de 6 verres standard en une occasion¹⁰.

Une étude scientifique conduite en 2023-2024 auprès de près de 67 000 étudiantes et étudiants met en évidence le rôle que peut jouer l'alcool dans les violences sexistes et sexuelles en milieu étudiant. Elle montre que la consommation d'alcool est présente dans plus de la moitié des violences sexuelles rapportées depuis l'entrée dans l'enseignement supérieur. Ces résultats soulignent que la prévention des consommations à risque constitue un levier de prévention des violences sexistes et sexuelles lors des événements festifs¹¹.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

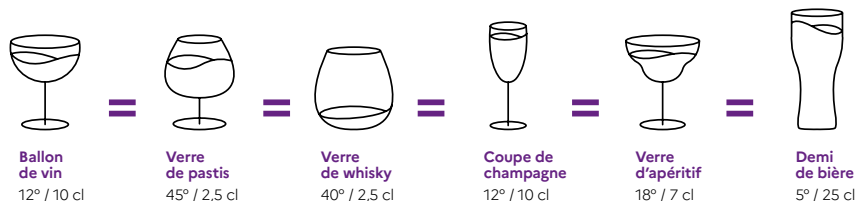
8. Santé publique France, *Les nouveaux repères de consommation d'alcool à moindre risque*, disponibles sur Alcool Info Service : alcohol-info-service.fr/alcool/alcool-et-sante/les-reperes-de-consommation-moins-risque

9. Publication OFDT, page 4 : [Drogues et addictions, chiffres clés 2025](#)

10. Selon le *National Institute on Alcohol Abuse and Alcoholism* (NIAAA), le « binge drinking » correspond à une consommation rapide d'alcool visant à atteindre une alcoolémie d'au moins 0,8 g/L en environ deux heures.

11. Laurent Bègue Shankland, *Violences sexuelles dans l'enseignement supérieur en France : un focus sur l'alcool et le cannabis*, MILDECA – Université Grenoble Alpes, 2024.

Équivalence en alcool des différentes boissons alcoolisées



1 verre d'alcool = 10 g d'alcool pur

Source : ameli.fr/assurance/sante/themes/alcool-sante/definition-reperes-consommation

Contrairement à une idée reçue, il n'existe pas d'« alcool fort » ou d'« alcool léger ». **Un verre standard contient environ 10 g d'alcool pur**, qu'il s'agisse d'un verre de bière, d'un verre de vin ou d'un spiritueux servi dans les quantités habituelles.

Boire une bière ne réduit donc pas le risque par rapport à un autre type de boisson alcoolisée si la quantité d'alcool pur consommée est équivalente.

Par ailleurs, chaque verre consommé au cours de la journée s'ajoute aux précédents : une consommation avant le début de la soirée constitue déjà une première dose d'alcool.

Il n'existe pas de consommation d'alcool sans risque. Les repères de consommation visent uniquement à réduire les risques pour la santé.

Quelles conséquences ?

À court terme

Des études menées sur le sujet montrent que le cerveau de l'adolescent et du jeune adulte jusqu'à 25 ans présente une grande vulnérabilité aux effets neurotoxiques de l'alcool, que son usage soit ponctuel ou régulier.

Les épisodes de forte consommation (≥ 6 verres standards en une occasion), même chez les personnes qui boivent peu d'alcool en dehors de ces épisodes, augmentent le risque de maladie cardiaque ischémique, d'accident vasculaire cérébral (AVC) et de troubles du rythme cardiaque¹².

Une alcoolisation va altérer les facultés cognitivo-comportementales des jeunes pouvant mener à des prises de risques en lien avec l'entourage (altercations, conduite en état d'ivresse, etc.), à des troubles du comportement (violence dont les violences sexistes et sexuelles, impulsivité), ou dans leurs pratiques sexuelles (rapports non protégés, relations non consenties), voire d'une dégradation de la qualité de vie (troubles de la concentration, de la mémoire, du sommeil, fatigue, etc.).

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

12. Étude Rehm et Roerecke, 2017.

Sur une plus longue durée

Le risque de devenir dépendant à l'alcool entre 18 et 25 ans est multiplié par 3 en cas de « binge-drinking ».

À long terme, le « binge drinking » accroît le risque de développer les maladies spécifiques de dépendance liée à l'alcool : maladies hépatiques, cardiaques, psychiatriques (dépendance et dépression) ainsi que de certains cancers.

Les actions à mettre en œuvre

Pour tout événement festif où il y aura consommation d'alcool, il est impératif de s'assurer que les mesures de respect de la réglementation en vigueur soient mises en place¹³. La priorité est de limiter la consommation d'alcool et d'éviter autant que possible les consommations excessives¹⁴.

Pour tout événement festif comportant une consommation d'alcool, le respect de la réglementation constitue un préalable indispensable. Au-delà des obligations légales, les organisateurs ont un rôle essentiel à jouer pour limiter les consommations à risque et prévenir les situations dangereuses.

Il est opportun de se rapprocher en premier lieu des services de vie étudiante, et le cas échéant des services de santé étudiante, et/ou d'associations spécialisées dans la prévention en santé (par exemple Avenir Santé) et la prévention afin qu'ils vous accompagnent¹⁵ :

- dans les mesures de prévention, à prévoir en amont de l'événement;
- dans les mesures de limitation des risques, à mettre en place pendant et après l'événement.

Le cas particulier de la présence de mineurs

Le code de la santé publique dispose qu'il est interdit de vendre ou de mettre à disposition à titre gratuit des boissons alcoolisées à des mineurs, dans les débits de boissons (permanents et provisoires) et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson alcoolisée exige du client la preuve de la majorité¹⁶.

En prévention de la (sur)consommation d'alcool

La prévention des consommations excessives d'alcool repose en premier lieu sur le respect de la réglementation en vigueur.

Au-delà de ces obligations légales, les organisateurs peuvent mettre en œuvre des mesures de prévention afin de limiter les consommations à risque et leurs conséquences.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

13. Cf. Guide des débits de boissons du ministère de l'Intérieur – page 3.

14. Cf. fiche de description de l'événement en annexe.

15. Cf. chapitre "Quelles actions de prévention et de réduction des risques mettre en place lors d'un événement festif?"

16. Article L. 3342-1 du code de la santé publique.

Ce que prévoit la réglementation

- La vente de boissons liée au ticket d'entrée, ainsi que la pratique des *open bars* sont interdites¹⁷;
- dans le cas des *happy hours*, il est obligatoire de proposer aussi des réductions de prix sur les boissons sans alcool;
- les prix avantageux sur la commande d'alcool en quantité sont interdits;
- il est interdit de servir de l'alcool à une personne manifestement en état d'ivresse.

Bonnes pratiques à mettre en place

- Favoriser la promotion des boissons sans alcool et de denrées alimentaires en proposant des tarifs attractifs;
- proposer les boissons alcoolisées à des tarifs plus élevés que les boissons non alcoolisées;
- si l'entrée à la soirée donne droit à une boisson gratuite, il faut que celle-ci soit une boisson non-alcoolisée (cocktails sans alcool, etc.);
- avoir une attention sur le fait que les recettes de l'événement ne devraient pas reposer uniquement ou majoritairement sur les ventes de boissons alcoolisées;
- mettre de l'eau à disposition gratuitement.

Les quantités d'alcool

- Le stock d'alcool acheté pour l'événement ne devrait pas excéder 4 verres standards par personne, pour limiter les risques d'API;
- prévoir plus de boissons non alcoolisées que de boissons alcoolisées;
- demander aux barmans d'utiliser des verres doseurs pour éviter de surdoser les verres au moment de servir;
- proscrire les jeux d'alcool et/ou les démarches pouvant inciter à la consommation excessive ou très rapide.

Le bar

- Limiter le nombre de bars dans la soirée afin d'éviter l'incitation à la consommation et la mobilisation de très nombreux barmans;
- éviter de mettre des chaises à côté du bar pour que les participants ne s'y attardent trop;
- les bars sont tenus par des personnes connaissant les règles en termes de service d'alcool (et encadrées par un « chef de bar » ou un « responsable bar »);
- veiller à ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement en état d'ivresse;
- arrêter de servir de l'alcool 2 heures avant la fin de la soirée (notamment afin d'abaisser le taux d'alcoolémie des participants avant le départ);

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

17. Article L.3322-9 du code de la santé publique.

- assurer la tenue des bars par des personnes s'engageant à ne pas consommer de boissons alcoolisées;
- (in)former les personnes en charge du bar à avoir une vigilance renforcée sur les comportements suspects et/ou l'introduction de substances dans des verres.

Promouvoir la consommation de boissons non alcoolisées

- Mettre gratuitement à disposition de l'eau fraîche (fontaine à eau par exemple) pour favoriser l'hydratation ainsi que de la nourriture;
- proposer des cocktails sans alcool à des prix attractifs;
- proposer des boissons sans alcool à tarif réduit ou mettre en place des *open softs*, (boissons sans alcool gratuites durant toute la durée de l'évènement) en veillant à leur accessibilité pour les mineurs et les conducteurs;
- faire en sorte que la boisson non alcoolisée la plus chère soit moins coûteuse que la boisson alcoolisée la moins chère;
- éviter les boissons énergisantes qui, mélangées à l'alcool, en masquent les effets.

La communication

- Diffuser, en amont de l'évènement, sur les réseaux sociaux ou les supports de communication de l'association, une charte rappelant les règles de bonne conduite, les messages de prévention ainsi que les recommandations relatives à la consommation d'alcool et aux mélanges de substances.
- Les parrainages de soirées ou d'évènements par des alcooliers sont interdits. Il faut avoir une vigilance accrue sur les partenaires d'évènements festifs qui peuvent être indirectement associés à ces derniers; éviter la communication faisant la promotion de l'ivresse.

Focus barathon

Certains événements sont organisés sous la forme de barathon (un circuit composé de plusieurs bars est proposé aux étudiants, avec, dans chaque bar, un nombre X de boissons offertes). Ces événements encouragent à la surconsommation d'alcool et/ou à une alcoolisation ponctuelle importante avec des risques accrus pour les participants.

En limitation des risques

Afin de limiter le risque durant et après l'événement, il est conseillé de :

- identifier parmi les organisateurs de l'événement des personnes disposant d'un PSC1 (**prévention et secours civiques de niveau 1**) afin d'aider en cas d'accident et/ou faire appel à un dispositif de sécurité type Croix-Rouge, Croix-Blanche, la sécurité civile;
- prévoir une équipe dédiée à la prévention et à la prise en charge des conduites à risques dont la (sur)consommation d'alcool. Cette équipe doit rester sobre le temps de l'événement;
- rendre disponible une salle de repos pour mettre à l'abri les personnes alcoolisées/en état d'ivresse;
- mettre à disposition des éthylotests;
- assurer/organiser un retour sécurisé pour les participants (convois par zone d'habitation afin de pouvoir rentrer en sécurité chez soi, transports collectifs etc.) ou désigner un SAM (conducteur sobre) en début de soirée;
- ne jamais laisser seule une personne alcoolisée, même lorsqu'elle est raccompagnée à son domicile, et s'assurer régulièrement qu'elle va bien (prévention des comas éthyliques et/ou autres accidents divers);
- en cas de malaise, chute, accident, ou de tout doute sur l'état de santé d'un participant, ne pas hésiter à contacter les secours :
 - 112 : numéro d'urgence européen;
 - 15 : Samu;
 - 17 : Police nationale, si la personne présente un danger pour elle-même ou pour autrui ou en cas de trouble à l'ordre public.

Les autres produits psychoactifs

D'autres substances psychoactives que l'alcool peuvent être consommées lors d'événements festifs étudiants. Certaines sont des substances licites détournées de leur usage (protoxyde d'azote, certains médicaments, etc.), tandis que d'autres sont des drogues illicites, telles que le cannabis, la MDMA/ecstasy, la cocaïne, le GHB ou encore les nouveaux produits de synthèse (NPS).

Leur consommation peut être volontaire ou, dans certains cas, intervenir à l'insu de la personne (voir le chapitre consacré à la soumission chimique).

La consommation de ces produits peut intervenir de façon volontaire ou involontaire¹⁸.

Le classement d'une drogue comme stupéfiant signifie qu'il ne peut en être fait un usage libre. Il est également interdit de la produire ou de la fabriquer, de l'importer ou de l'exporter, de la transporter, de la posséder, de la proposer ou de la vendre librement.

Toutes ces actions sont lourdement sanctionnées par la loi.

◇◇◇◇◇◇◇◇

18. Cf. fiche soumission chimique, p. 24.

Le protoxyde d'azote fait désormais l'objet d'un encadrement juridique renforcé afin de prévenir les usages détournés et leurs conséquences sanitaires. Les organisateurs doivent être particulièrement vigilants à son introduction et à sa consommation lors des événements festifs.

Quelles sont les conséquences ?

À court terme

La consommation simultanée de plusieurs substances psychoactives amplifie les risques inhérents à ces molécules. L'association la plus commune est celle de l'alcool avec d'autres produits psychoactifs.

Dès la première prise, des complications sévères, pouvant mener jusqu'au décès, peuvent apparaître. Les complications sont différentes selon la substance. Par ailleurs, le risque de dépendance peut apparaître même dans un contexte d'un usage occasionnel.

Le cannabis

Dès la première prise, la consommation de cannabis peut entraîner des « bad trips » qui sont psychologiquement violents.

Les nouveaux produits de synthèse (NPS)

Les nouveaux produits de synthèse (NPS) sont des substances créées en laboratoire afin d'imiter les effets de drogues déjà connues (cannabis, cocaïne, ecstasy, amphétamines, opioïdes, etc.), tout en présentant une composition chimique différente.

Ils peuvent être commercialisés sous forme de poudres, comprimés, liquides pour cigarette électronique ou d'herbes imprégnées de substances chimiques. Leurs effets sont souvent imprévisibles et leurs conséquences à long terme demeurent mal connues.

Ecstasy/MDMA

La MDMA ou ecstasy se présente sous forme de comprimés aux couleurs et aux formes variées, gravés de motifs, de gélules, de poudre ou encore de cristaux translucides.

Toute consommation expose à des risques pour sa santé (bouffées de chaleur, fortes transpirations, vomissements, convulsions, hallucinations, troubles cardiovasculaires dont l'AVC).

La cocaïne

La cocaïne se présente sous forme de poudre blanche floconneuse ou sous forme de galette (crack). Sa prise peut provoquer un sentiment de puissance intellectuelle et physique suivie d'une phase de descente violente avec un état dépressif et de l'anxiété. La consommation de cocaïne multiplie par 24 le risque de syndrome coronarien (réduction de l'apport sanguin dans le cœur) une heure après la prise.

Le protoxyde d'azote (dans un usage détourné)

Le protoxyde d'azote (gaz hilarant) peut entraîner de l'asphyxie, des pertes de connaissance, des brûlures par le froid, une désorientation, des vertiges et des chutes. Le mélange avec l'alcool ou d'autres substances psychoactives augmente encore les risques.

Les GHB/GBL

Le GHB (acide gammahydroxybutyrique) se présente sous forme de poudre blanche soluble ou de liquide incolore et inodore conditionné dans de petits flacons et se consomme par voie orale principalement.

Le GBL (acide gammabutyrolactone) est le précurseur du GHB.

Ces deux produits ont les mêmes effets et présentent les mêmes risques. La dose euphorisante est très proche de la dose dangereuse (effets secondaires graves dont la perte de connaissance pouvant aller jusqu'au coma et la mort).

Les poppers

Les poppers sont des solvants liquides contenus dans des ampoules.

La prise de solvants comporte un risque aigu de mort subite par trouble du rythme cardiaque.

Les cannabinoïdes de synthèse

Les cannabinoïdes de synthèse sont des molécules puissantes et imprévisibles, sans rapport avec le cannabis naturel, pouvant provoquer des troubles graves : agitation, convulsions, troubles de la conscience, atteintes cardiovasculaires, décompensations aiguës nécessitant parfois une prise en charge en réanimation. Ces substances circulent sous les appellations « PTC » (Pète Ton Crâne), « Buddha Blue », « Spleen » ou « Spice » ; de nombreux consommateurs n'identifient d'ailleurs pas toujours ces substances comme des drogues illicites. Les cannabinoïdes de synthèse sont plus dangereux et plus addictifs que le cannabis naturel.

Leur consommation est susceptible de provoquer de nombreux effets : nausées, troubles de la mémoire et de l'orientation, vomissements, hallucinations, tachycardie, convulsions, arrêt cardiaque, anxiété, attaque de panique, etc.

Ils sont fréquemment présentés sous forme de produit à vapoter artisanaux.

À long terme

Sans parler de la **dépendance inhérente** à l'utilisation de ces substances, une consommation régulière de substances psychoactives entraîne **des troubles cognitifs, des troubles de l'attention et de la mémoire ainsi que des troubles de coordination**. L'apparition de pathologies psychiatriques (anxiété, dépression, syndromes psychotiques) ou de pathologies neuro-cardiovasculaires et de cancers sont également augmentées.

Les conséquences sociales sont également à prendre en compte (rupture familiale, désinsertion professionnelle, etc.).

Que mettre en place ?

En prévention

Prévoir, en amont de l'événement, des actions de sensibilisation et, lorsque cela est possible, des formations à destination des organisateurs et bénévoles, en lien avec les services de santé étudiante ou des associations spécialisées.

Mettre en place un registre des personnes présentes à l'événement (inscription en amont ou sur place). En cas d'événements indésirables, ce registre pourra être mobilisé, dès lors que les participants sont informés de son usage en amont, pour faciliter l'identification des personnes présentes, les contacter si nécessaire ou répondre à une demande des autorités compétentes¹⁹.

En limitation des risques

Avoir une salle de repos pour mettre à l'abri des personnes sous influence sous surveillance de professionnels de santé (se rapprocher de la protection civile, Croix blanche etc.).

Accroître la surveillance des lieux isolés (extérieur, toilettes, etc.) pour dissuader la consommation dans ces endroits et permettre une prise en charge rapide d'éventuels maux.

En cas de malaise, de chute ou d'accident, contacter les secours.

Mettre à disposition de tous les bénévoles une fiche avec tous les numéros de téléphone utiles.

112 Numéro d'urgence européen	15 Samu	17 Police	18 Sapeurs- pompiers	Centre antipoison. En cas d'exposition ou d'ingestion accidentelle d'un produit.
---	-------------------	---------------------	-----------------------------------	--

La soumission chimique

La soumission chimique est l'administration à une personne, à son insu, d'une substance en vue d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes.

Les substances utilisées peuvent provoquer une somnolence, une perte de connaissance de la victime voire une amnésie. Il peut s'agir :

- du GHB (acide gammahydroxybutyrique) et du GBL (gammabutyrolactone);
- d'autres médicaments (benzodiazépine, antihistaminique, etc.) et/ou substances illicites.

Sous forme liquide ou de poudre, elles peuvent être pré-dosées et contenues dans des fioles, seringues, pochons.

Ces substances sont souvent glissées dans les verres des victimes à leur insu. Leur caractère le plus souvent translucide les rend invisibles à l'œil nu.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

19. Guide de sensibilisation au RGPD pour les associations édités par la CNIL : cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide_association.pdf

Il est important de rappeler que la consommation d'alcool constitue le premier facteur de vulnérabilité dans les situations de soumission chimique. La détection de ces substances dans le corps est souvent difficile, leur durée de présence est souvent courte. C'est pourquoi le recours rapide au service d'urgence dans le cas d'une personne faisant état d'une telle exposition est essentiel afin que des prélèvements soient effectués avant la disparition du produit dans l'organisme.

La prise en charge par un service d'urgences permet également d'instaurer, si besoin en cas d'injection, un traitement préventif post-exposition, afin de prévenir la transmission de maladies dont le VIH et des hépatites notamment si la seringue a été utilisée à plusieurs reprises.

Quelles sont les conséquences ?

Les mesures décrites ci-dessous sont des mesures qui peuvent être mises en place à l'échelle individuelle et/ou collective. Néanmoins, il est important de rappeler que **la soumission chimique est un phénomène qui place les victimes dans des situations de vulnérabilité dont elles ne sont en aucun cas responsables.**

À court terme

L'administration de telles substances entraîne des effets secondaires pouvant être graves, notamment en cas de surdosage :

- maux de tête, vertiges, étourdissements ;
- nausées et vomissements ;
- somnolence, confusion, amnésie (trou noir) ;
- perte de connaissance pouvant aller jusqu'au coma et la mort, en particulier en cas de mélange avec de l'alcool.

À long terme

L'utilisation de ces substances, au-delà des risques inhérents associés à leur administration, peut entraîner des conséquences traumatisantes psychologiquement et physiquement, de par l'objectif visé qui est celui d'un délit ou d'un crime : vol, agressions, abus sexuels, etc.

Que mettre en place ?

Prévention et limitation des risques

Les organisations peuvent :

- **communiquer sur les effets de la soumission chimique**, les conséquences que cela peut avoir de façon bienveillante et en évitant la création d'un sentiment d'anxiété ;
- **mettre en place un registre des personnes présentes** à l'événement (exemple : inscription en amont ou sur place) ;

- **sensibiliser à des gestes de prévention** tels que :
 - surveiller la préparation de son verre ;
 - ne pas laisser son verre sans surveillance ;
 - utiliser une protection (protège-verres) ;
 - ne pas consommer et/ou goûter le verre de quelqu'un d'autre ;
 - veiller à son entourage.
- **former les organisateurs et les bénévoles à la prévention de la soumission chimique**, au repérage des situations à risque et à la prise en charge des victimes ;
- **avoir un affichage sur les effets de la soumission chimique** et/ou sur la réaction si un participant est confronté à un cas de soumission chimique ;
- **prévoir une salle de repos**, un espace à l'abri du bruit et de l'événement pour mettre en sécurité la victime le temps de contacter les secours ;
- **privilégier le service des boissons dans leur contenant d'origine** ;
- **signaler à l'organisation la circulation/manipulation de fioles, seringues, poudre, cuillères** ;
- **être vigilant face à toute personne présentant des signes inhabituels** (sommolence brutale, confusion, perte d'équilibre, désorientation ou état d'ivresse incohérent avec la consommation déclarée) ;
- **sensibiliser les participants aux risques liés aux mélanges entre alcool, médicaments et autres substances psychoactives.**

Si une personne paraît être sous soumission chimique

Les premiers réflexes en tant qu'organisateur :

- accompagner la victime, si elle le souhaite, vers les services compétents (services d'urgence, forces de l'ordre ou dispositifs d'accompagnement des victimes) afin qu'elle puisse bénéficier d'une prise en charge adaptée et, le cas échéant, déposer plainte ;
- alerter les secours (Samu ou pompiers) en indiquant un cas de suspicion de soumission chimique ;
- appeler le Samu (15) et suivre les indications (par exemple, accompagner la victime aux urgences).

En cas de suspicion d'administration d'une substance à l'insu d'une personne ou si l'auteur est identifié sur les lieux, prévenir immédiatement les forces de l'ordre.

En cas de suspicion de soumission chimique, une prise en charge médicale rapide est essentielle afin de permettre la réalisation des prélèvements nécessaires avant la disparition des substances de l'organisme.

Les risques liés à la circulation

Les accidents de la route peuvent entraîner des blessures graves voire, dans certains cas, le décès. **Ces accidents peuvent avoir des conséquences aussi bien sur le conducteur que sur les passagers du véhicule et sur le conducteur et les passagers du ou des véhicules concernés en cas de collision.**

Les dommages peuvent aussi être d'ordre matériel (son propre véhicule mais aussi le véhicule d'autrui). En 2024, 684 personnes ont été tuées dans un accident de la route impliquant au moins un conducteur présentant une alcoolémie illégale²⁰.

Depuis 2016, le nombre d'accidents de la route dans la population étudiante a diminué. Il n'en reste pas moins que ces accidents sont encore trop nombreux et sont importants chez les jeunes titulaires de permis (17 – 19 ans).

Les causes principales d'accidents sont le non-respect des règles de circulation, principalement des règles de vitesse ainsi que la consommation d'alcool et/ou stupéfiants. Ces accidents ont majoritairement lieu lors des trajets de promenade-loisirs, les vendredis, les week-ends et les jours fériés et veilles de jours fériés. Enfin, **on constate une surmortalité la nuit.**

Les conducteurs sous l'influence du cannabis ont un risque d'accident de la route multiplié par 2 et l'association du cannabis à l'alcool conduit à un risque 11 à 14 fois plus important. L'intoxication aiguë peut également donner lieu à des troubles anxieux sous la forme d'attaques de panique («bad trip») ou d'un syndrome de dépersonnalisation très angoissant.

La consommation d'alcool ou d'autres substances psychoactives peut notamment entraîner :

- altération de la vision et de l'audition;
- allongement du temps de réaction;
- diminution des capacités de coordination;
- perte de contrôle de la trajectoire du véhicule;
- hallucination;
- perte de la sensation de fatigue du fait d'une excitation temporaire suite à la consommation.

Les accidents ont majoritairement lieu dans des voitures bien qu'il existe aussi un risque pour les utilisateurs de deux-roues.

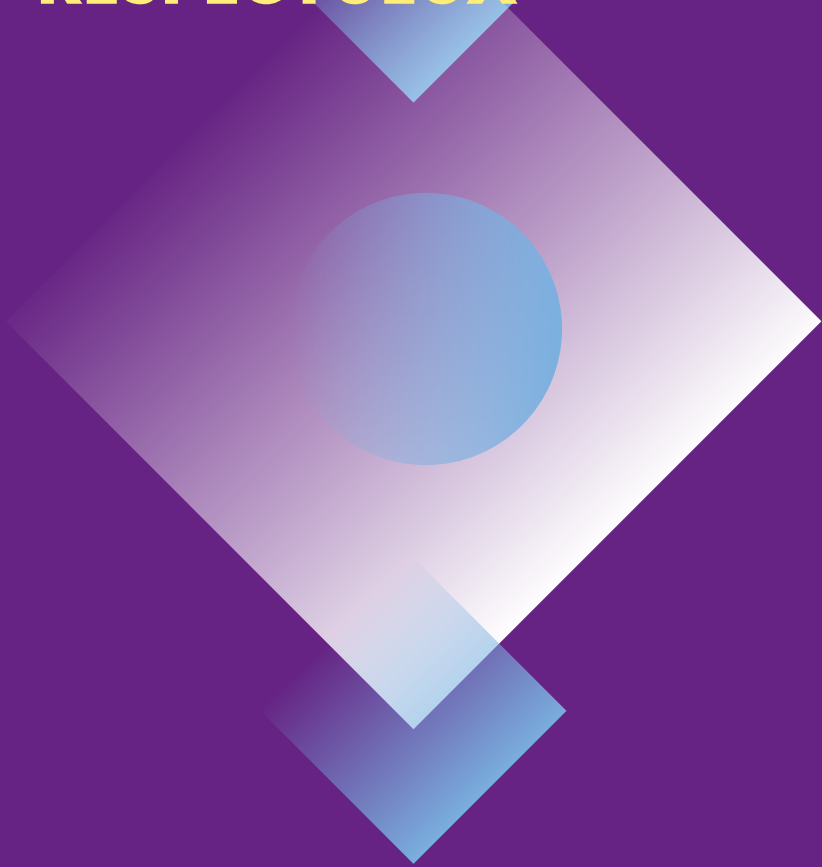
◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

20. Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), Bilan 2024 de la sécurité routière, septembre 2025.

Que mettre en place pour limiter les accidents de la circulation ?

- Faire des campagnes de prévention aux risques routiers.
- Mettre à disposition des éthylotests lors d'événements.
- Proposer des systèmes de co-voiturages pour venir à l'événement et en repartir.
- Louer des moyens de transports collectifs conduits par des professionnels.
- Identifier en amont un « SAM » (capitaine de soirée), c'est-à-dire une personne qui s'engage à ne pas consommer d'alcool afin de raccompagner les participants en toute sécurité.

**PRÉVENIR
LES VIOLENCES
ET GARANTIR UN
ENVIRONNEMENT
RESPECTUEUX**



Le bizutage, une pratique interdite par la loi

Malgré son interdiction, le bizutage demeure encore trop présent lors de certains événements, notamment ceux liés à l'intégration, souvent considéré comme un rite de passage. La persistance de cette tradition dans certains milieux, parfois même valorisée, ainsi que l'effet de groupe qu'elle suscite, favorisent la survenue de situations de violence pouvant conduire à de véritables drames. Par ailleurs, les auteurs de tels actes engagent leur responsabilité, tant sur le plan disciplinaire que juridique.

Le bizutage consiste à amener une personne, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants, dégradants ou dangereux, ou encore à consommer de l'alcool ou d'autres substances psychoactives. Dès lors que ces faits sont commis dans un contexte lié à la vie étudiante ou à l'enseignement supérieur, ils sont susceptibles de constituer le délit de bizutage. Le consentement de la victime ne fait pas disparaître le caractère délictueux des faits²¹.

Le bizutage est un délit prévu et réprimé par le code pénal. Aucune tradition, aucun rite d'intégration ni aucun consentement de la victime ne peuvent justifier de tels agissements. Les auteurs de faits de bizutage s'exposent à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et 7 500€ d'amende, sans préjudice des sanctions disciplinaires prononcées par l'établissement d'enseignement supérieur²². Selon les circonstances, d'autres infractions pénales peuvent également être retenues.

Quelles sont les conséquences ?

Le bizutage constitue une atteinte à la dignité de la personne et peut avoir des conséquences physiques, psychologiques, universitaires et sociales durables.

Dans l'immédiateté

Le bizutage peut entraîner des blessures parfois graves sur les participants. Parmi les pratiques de bizutage on peut retrouver, par exemple :

- l'absorption de quantité importante d'alcool²³ parfois rapidement;
- de l'humiliation physique (exemple : ingurgiter des aliments les mains attachées, etc.).
- contraintes physiques ou exercices dangereux;
- défis humiliants diffusés sur les réseaux sociaux;
- privation de sommeil ou d'alimentation.

Certaines pratiques ont pu amener au décès d'étudiants.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

21. Article L225-16-1 du code pénal.

22. Article 121-3 du code pénal.

23. Cf. fiche alcool, p. 15.

À long terme

Subi, le bizutage est vécu comme une situation humiliante par les victimes et parfois, encouragée par leurs pairs et de façon contrainte.

Il peut y avoir **des conséquences psychologiques** sur les personnes bizutées et les témoins de ce bizutage dont des syndromes post-traumatiques. Ces effets psychologiques, selon leur gravité, peuvent entraîner une prise en charge psychologique importante.

De plus, le bizutage peut avoir **des conséquences sur le déroulé des études et la vie sociale** au sein de l'établissement. La perception du bizutage comme un rite de passage peut entraîner une marginalisation des étudiants qui n'y participent pas.

Les conséquences peuvent également toucher les témoins, qui peuvent ressentir un sentiment de culpabilité ou de détresse lorsqu'ils n'ont pas pu intervenir.

Les bons réflexes pour monter un événement d'intégration

Chaque personne place le curseur différemment en ce qui concerne le caractère humiliant et dégradant des agissements susceptibles d'être perpétrés lors des événements d'intégration. Il s'agit donc de s'assurer qu'aucun étudiant ne puisse être heurté par les actions proposées lors des événements d'intégration.

Pour assurer un événement d'intégration réussi, il est essentiel de :

- prévenir son établissement de l'organisation d'événements d'intégration et identifier un ou plusieurs référents chargés de veiller au bon déroulement de l'événement et au respect de l'interdiction du bizutage²⁴;
- se rapprocher des services de santé étudiante et/ou des services vie étudiante pour se faire accompagner dans le montage de l'événement;
- avoir une approche inclusive et responsable des événements d'intégration, fondée sur le respect, la dignité et la liberté de participation de chacun;
- proposer plusieurs activités en parallèle, veiller à ce qu'aucune d'entre elles ne comporte de caractère humiliant, dégradant ou dangereux, et permettre aux participants de choisir librement leur activité;
- si des formations sont proposées par l'établissement, ne pas hésiter à y participer;
- si une équipe d'étudiants relais-santé existe, ne pas hésiter à s'en rapprocher;
- informer clairement les participants, avant l'événement, que toute pratique de bizutage est interdite, qu'aucune pression ne peut être exercée sur une personne pour participer à une activité et que chacun est libre de refuser sans conséquence;
- sensibiliser également les participants aux notions de consentement, de respect et de dignité.

À l'issue de l'événement les organisations étudiantes pourront :

- signaler sans délai à l'établissement tout fait susceptible de constituer un bizutage ou toute situation préoccupante portée à la connaissance des organisateurs;

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

24. Cela afin de favoriser le dialogue entre les établissements et les organisations pour assurer la protection des étudiants, quel que soit le degré des responsabilités susceptibles d'incomber aux organisations et/ou à l'établissement.

- orienter le cas échéant les victimes vers les services de santé étudiante, les dispositifs d'accompagnement de l'établissement ou toute structure spécialisée.

L'association Comité national de lutte contre le bizutage (CNCB) peut également être sollicitée pour informer, accompagner et orienter les victimes ou les témoins.

À retenir :

- Le bizutage est interdit par la loi.
- Le consentement de la victime ne rend pas ces pratiques licites.
- Les organisateurs, les participants et les témoins ont tous un rôle à jouer pour prévenir ces situations et les signaler.

Les violences sexistes et sexuelles

Les événements festifs, et notamment les soirées étudiantes et les weekends d'intégration, sont des lieux propices aux situations de violences sexistes et sexuelles (VSS) entre étudiantes et étudiants.

Les violences sexistes et sexuelles recouvrent l'ensemble des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexiste ou sexuel. Les VSS recouvrent différentes formes : outrage sexiste, injure, harcèlement sexuel, agression sexuelle, viol, etc.

Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux, et notamment à l'intégrité physique et psychologique des personnes. Elles sont interdites par la loi et sanctionnées pénalement²⁵.

Quelles sont les conséquences ?

Les conséquences des VSS sur les victimes sont nombreuses : anxiété, troubles du sommeil, de l'alimentation, traumatismes, culpabilité, dépression, isolement, conduites à risques, etc. Elles peuvent avoir **un impact sur la santé physique et psychique, mais également sur la vie sociale, familiale, universitaire et professionnelle des victimes.**

Ces manifestations sont propres à chaque victime et sont variables dans le temps. Elles nécessitent un soutien et accompagnement spécialisés.

Comment les prévenir ? Comment réagir ?

Le rôle des responsables associatifs est essentiel dans la prévention des situations de violences sexistes et sexuelles, en particulier lors des événements festifs.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

25. Sanctions encourues en cas :

- d'outrage sexiste : article 621-1 du code pénal ;
- de viol sur personnes majeurs : articles 222-23 à 222-26 du code pénal ;
- d'harcèlement sexuel ou d'exhibition sexuelle : articles 222-32 et 222-33 du code pénal ;
- d'agression sexuelle : articles 222-27 à 222-31 du code pénal.

Parmi les actions de prévention possibles, on peut citer :

La sensibilisation et la formation aux VSS

Des associations comme la [CPED](#), [Sexe & Consentement](#), [Consentis](#) ou encore [Safer](#) peuvent intervenir auprès des responsables associatifs et de la communauté étudiante pour les sensibiliser à la réalité des VSS et les former à la prévention et à la lutte contre ces violences.

La mise en place d'étudiantes ou étudiants « relais » formés aux VSS

Ces relais étudiants peuvent être présents lors de chaque événement afin de prévenir ces violences, de les repérer, de jouer le rôle de témoin actif en cas de situation de VSS et d'orienter les victimes vers les dispositifs existants pour signaler et traiter ces violences.

La communication systématique sur les risques liés aux VSS lors de chaque événement festif

De nombreux supports de communication (affiches, flyers) sont mis à disposition par des associations spécialisées et peuvent être utilisés au sein des établissements d'enseignement supérieur. Parmi les supports existants, on peut citer ceux de l'association [Consentis](#) ou encore ceux de la campagne [Ici c'est cool](#).

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace met également à disposition depuis octobre 2022 sa campagne de communication « [Sans Oui, c'est interdit](#) » qui porte sur la notion de consentement sexuel. Cette campagne a été construite en partenariat avec l'association [Sexe et Consentement](#).

Les actions à mettre en œuvre

En cas de situation de VSS, les responsables associatifs orientent systématiquement la victime vers les dispositifs existants :

- le dispositif de signalement²⁶ des VSS et des discriminations, mis en place de manière obligatoire dans les établissements publics et privés d'enseignement supérieur et destiné à recueillir la parole de la victime, l'orienter vers un accompagnement psychologique et médical et garantir le traitement de la situation par les autorités compétentes;
- le [3040 \(Cnaé\)](#), le dispositif national d'écoute, d'accompagnement et de signalement, dédié au bien-être des étudiants et opérée par l'association [En Avant Toutes](#) : 30 40 — Gratuit et confidentiel (de 10 h à 21 h en semaine et de 10 h à 14 h le samedi);
- la plateforme gouvernementale de signalement des violences : [arretonslesviolences.gouv.fr](#);
- les associations locales et nationales spécialisées : [En Avant Toutes](#), [CLASCHES](#), [FNCIDFF](#), [France Victimes](#), etc.

Une fiche réflexe relative à la prévention et à la prise en charge des violences sexistes et sexuelles est proposée en annexe. Elle rappelle les conduites à tenir, les interlocuteurs à mobiliser et les ressources utiles en cas de signalement.

Les discriminations (racisme, antisémitisme, LGBTphobies, etc.)

Les libertés d'opinion et d'expression et les droits fondamentaux sont garantis dans la vie étudiante. La liberté d'expression est cependant soumise à des limitations : elle n'est pas absolue, et ne saurait être invoquée pour justifier une parole ou un acte raciste, antisémite ou LGBTphobe.

Le droit s'applique dans l'enseignement supérieur comme ailleurs et réprime sans ambiguïté des expressions et comportements violents ou discriminatoires²⁷, y compris ceux qui se manifestent sous couvert de l'humour ou des traditions.

Rien ne saurait justifier que des actes dégradants, humiliants et discriminants, soient infligés à des étudiants sous la pression du groupe. Il n'existe ni bizutage bon enfant, ni pression du groupe acceptable, mais des délits.

Quelles sont les conséquences ?

Ce que dit la loi

La loi définit différents types de propos délictuels, notamment sur le racisme et l'antisémitisme, assortis de peines spécifiques : l'injure raciste ou antisémite, la diffamation raciste ou antisémite, la provocation à la haine raciale ou antisémite et le harcèlement discriminatoire.

Ces délits ont en commun de viser « une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée »²⁸.

« Toute distinction opérée entre les personnes sur le fondement de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre constitue un délit passible de sanctions pénales »²⁹, au même titre que celle fondée sur le handicap, l'apparence physique ou encore les opinions politiques et religieuses.

La loi s'applique aussi sur les réseaux sociaux : l'utilisateur d'un réseau social est responsable des propos qu'il publie. Même si l'utilisateur n'est pas l'auteur des propos et qu'il ne fait que partager des messages délictueux, il devient responsable de leur publication et peut être poursuivi pénalement au même titre que leur auteur.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

27. Article 225-1 du Code pénal.

28. Article L225-1 du Code pénal.

29. Article 225-1 du Code pénal.

Comment prévenir les actes discriminants ? Comment réagir ?

Parmi les mesures de prévention, il peut être proposé de la sensibilisation et de la formation aux discriminations de façon générale mais aussi sur des critères de discriminations spécifiques (racisme, antisémitisme, LGBTQIA+, etc.).

Des associations nationales ou locales peuvent intervenir auprès des responsables associatifs et de la communauté étudiante pour les sensibiliser à la réalité des violences et des discriminations et les former à la prévention de ces phénomènes. La totalité ou des extraits des documents réalisés par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace peuvent être distribués aux responsables étudiants lors de la préparation des événements festifs.

Les organisations étudiantes peuvent aussi alerter face à un incident et/ou accompagner la victime/le témoin à le faire.

Aucun propos, aucun acte raciste, antisémite ou LGBTphobe ne doit être laissé sans réponse. Réagir face à un acte raciste, antisémite ou LGBTphobe implique d'alerter les instances compétentes (présidence et direction des affaires juridiques), de rassembler toutes les informations nécessaires pour objectiver les faits, de soutenir et d'accompagner la personne ayant subi le préjudice.

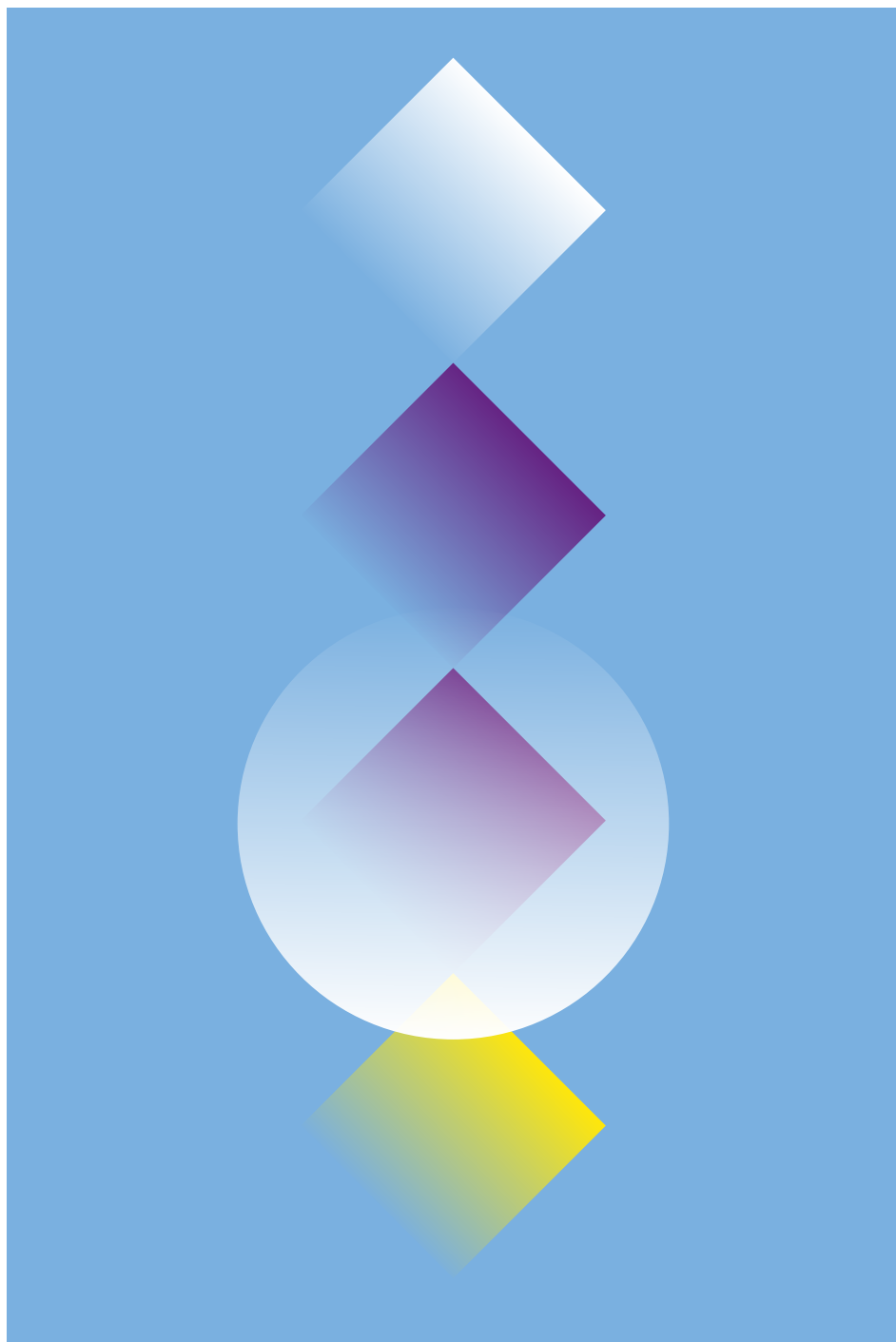
En cas de situation de discriminations ou d'actes racistes, antisémites ou LGBTphobes, les responsables associatifs réorientent la victime vers les dispositifs existants :

- **le dispositif d'écoute et de signalement³⁰ des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, mis en place de manière obligatoire dans les établissements publics et privés d'enseignement supérieur** et destiné à recueillir la parole de la victime, l'orienter vers un accompagnement psychologique et médical et garantir le traitement de la situation par les autorités compétentes ;
- **le dispositif national d'écoute et de signalement, le 3040 (Cnaé)**, pour les étudiants qui vivent des situations de mal-être, de violence ou de discrimination ;
- **la plateforme du Défenseur des droits** : antidiscriminations.fr ;

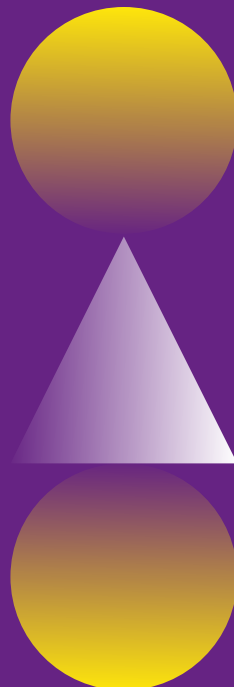
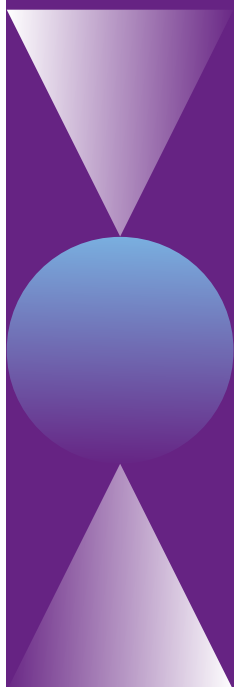
Les responsables associatifs peuvent se tourner vers les partenaires associatifs du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, le Camp des Milles), et de lutte contre les LGBTphobies (OUTrans et l'Autre Cercle).

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

30. Cartographie des dispositifs : etudiant.gouv.fr/fr/vss



QUELLES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES METTRE EN PLACE LORS D'UN ÉVÉNEMENT FESTIF?



Au-delà des mesures spécifiques présentées dans les chapitres précédents, l'organisation d'un événement festif suppose de mettre en œuvre des actions transversales de prévention et de réduction des risques. Ces actions doivent être anticipées dès la préparation de l'événement, mises en œuvre pendant son déroulement et, lorsque cela est nécessaire, prolongées après celui-ci.

La prévention vise à éviter ou à limiter la survenue de situations à risque. La réduction des risques consiste à en limiter les conséquences lorsqu'elles ne peuvent être totalement évitées. Ces deux approches sont complémentaires et participent à la sécurité, à la santé et au bien-être des participants.

En amont de l'événement

La réussite d'un événement festif repose avant tout sur son anticipation. Les organisateurs sont invités à préparer les différents dispositifs de prévention, à mobiliser les acteurs compétents et à informer les participants avant le jour de l'événement.

En amont de l'événement, il est recommandé de :

- informer l'établissement de l'organisation de l'événement;
- **compléter la fiche descriptive de l'événement (cf. annexe), afin de préparer l'organisation de l'événement, d'identifier les principaux risques et de s'assurer que les mesures de prévention adaptées ont été prévues;**
- **prendre connaissance de la fiche réflexe relative aux violences sexistes et sexuelles (cf. annexe) et s'assurer que les organisateurs et bénévoles connaissent la conduite à tenir en cas de signalement ou de situation d'urgence.**
- désigner, au sein de l'équipe organisatrice, des référents clairement identifiés (organisation, prévention, sécurité, premiers secours, etc.);
- se rapprocher des services de vie étudiante, des services de santé étudiante et, si besoin, d'associations spécialisées afin d'être accompagnés dans la préparation de l'événement;
- former ou sensibiliser les organisateurs et les bénévoles aux principaux risques (alcool, autres substances psychoactives, bizutage, violences sexistes et sexuelles, discriminations, premiers secours, conduite à tenir en cas d'urgence);
- préparer les dispositifs de prévention qui seront proposés pendant l'événement (stand de prévention, espace de repos, matériel de réduction des risques, etc.);
- informer les participants, avant l'événement, des principales règles de comportement, des dispositifs mis en place et des modalités de retour sécurisé.

Les services des établissements peuvent être mobilisés et facilitateurs sur les actions suivantes :

Quels types de services ?	À quelles fins ?
Les services de santé étudiante.	Formations. Distribution de kits et/ou outils de prévention. Choix des mesures de prévention ou actions de réduction des risques à mettre en place le jour J. Orientation vers des acteurs spécialisés. Mobilisation des équipes d'étudiants relais santé.
Les services de vie étudiante des établissements d'enseignement supérieur.	Accompagnement sur le montage du projet. Mise en relation avec les autres services de l'établissement. Accompagnement juridique notamment sur les notions de responsabilités (en lien avec les services juridiques).

Pendant l'événement

Pendant l'événement, les dispositifs préparés en amont doivent être facilement identifiables et accessibles. Les organisateurs veillent à maintenir un environnement convivial, sécurisé et respectueux pour l'ensemble des participants.

Une attention particulière doit être portée à :

- la prévention des consommations excessives d'alcool et d'autres substances psychoactives;
- la prévention de la soumission chimique;
- la prévention des violences sexistes et sexuelles, du bizutage et des discriminations;
- la prévention des risques auditifs;
- l'identification rapide des personnes en difficulté afin d'assurer leur prise en charge.

Proposer des animations

La programmation d'animations variées favorise les échanges entre les participants et contribue à faire de la convivialité, plutôt que de la consommation d'alcool, le cœur de l'événement. Jeux, karaoké, concours de danse, concerts, concours de cocktails sans alcool, matchs d'improvisation ou autres animations participatives constituent autant d'alternatives favorisant un climat festif et inclusif. Lors des événements qui proposent uniquement de la musique et un bar, les étudiants ont tendance à boire davantage pour contrer l'ennui et se désinhiber.

Exemple d'animations qui peuvent être proposées : jeux, karaoké, concours de danse, organisation de concours de cocktail sans alcool, concerts, séances de massages, matchs d'improvisation, conteurs, etc.

Mettre en place un stand de prévention

Le stand de prévention constitue un lieu d'information, d'écoute et d'orientation. Il est animé par des personnes formées, issues de l'équipe organisatrice ou de structures spécialisées dans la prévention et la santé. Ce lieu d'échanges permet aux participants de venir se renseigner, se tester, discuter sur les problématiques qui les concernent.

Ce stand doit être facilement identifiable et permettre d'aborder les principales thématiques de prévention : consommation d'alcool et d'autres substances psychoactives, sexualité et prévention, violences sexistes et sexuelles, risques auditifs, retours de soirée, etc.

Les intervenants sur le stand doivent bien connaître et savoir utiliser les outils de prévention qu'ils présentent : éthylotests, préservatifs, bouchons d'oreilles, etc.

Créer un espace de repos ou *chill out*

L'espace de repos est un lieu calme, distinct de l'espace festif, permettant d'accueillir temporairement une personne en difficulté, de surveiller son état et, si nécessaire, d'organiser sa prise en charge par les secours. Il est recommandé qu'il soit encadré par au moins deux personnes, de préférence titulaires du PSC1. Il convient de formaliser l'accueil au sein de l'espace de repos, avec recueil, lorsque cela est possible, d'informations utiles (produits éventuellement consommés, circonstances, symptômes observés) afin de faciliter la prise en charge médicale.

Un repérage des symptômes (propos incohérents, fièvre, tremblements, dilatation des pupilles etc.) permet d'envisager une évacuation sanitaire le cas échéant et de dépister les risques d'overdose et de coma éthylique. Au moindre doute, il est recommandé de contacter le 15.

Assurer la sécurité de l'événement

La sécurité de l'événement passe notamment par un contrôle des accès permettant de maîtriser la capacité d'accueil, de vérifier les conditions d'entrée et de prévenir l'introduction d'objets ou de produits interdits par le règlement de l'événement. Lorsque cela est nécessaire, ces contrôles peuvent être réalisés par des professionnels de la sécurité.

Dispositif prévisionnel de secours³¹

Selon la nature de l'événement, le nombre de participants attendus et le niveau de risque identifié, la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) peut être nécessaire, voire obligatoire conformément à la réglementation applicable.

Le caractère obligatoire d'un DPS est déterminé à partir d'une grille nationale d'évaluation des risques, qui prend notamment en compte le nombre de participants, la distance des moyens de secours, la dynamique de la foule et les caractéristiques du site. Lorsque cette évaluation conduit à un ratio d'intervenants secouristes supérieur à 0,25, un DPS doit être mis en place.

Il est donc fortement recommandé de réfléchir à la mise en place d'un DPS à chaque événement.

Pour la mise en place, il faut vous rapprocher d'une association de sécurité civile ayant obtenu un agrément de type D³² (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, Croix rouge française, etc.). La dimension du dispositif est de la responsabilité de l'association agréée.

Par ailleurs, sur décision de l'autorité de police, des mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de secours publics peuvent être mobilisées. Le SDIS et/ou le Samu peuvent mettre en place une organisation particulière durant l'événement.

Le préfet peut aussi décider de la mise en place d'un dispositif ORSEC inter-services.

Assurer la prise en charge des personnes en difficulté

Les personnes présentant un état d'ivresse, ayant consommé des substances psychoactives, victimes d'une soumission chimique présumée ou présentant tout autre signe de détresse doivent faire l'objet d'une prise en charge rapide et adaptée. Les organisateurs doivent pouvoir mobiliser les personnes compétentes présentes sur l'événement ou, si nécessaire, les services de secours. Afin d'assurer leur sécurité il est essentiel de pouvoir s'assurer d'une prise en charge, dans l'attente d'une amélioration de leur état ou de leur prise en charge par les secours. Cette prise en charge peut s'effectuer par des professionnels présents sur place, des personnes formées au PSC1 ou encore par les secours (Samu, pompiers, etc.).

◇◇◇◇◇◇◇◇

31. Note d'information du 25 juin 2021 relative aux dispositifs prévisionnels de secours – agrément de sécurité civile "D".

32. Textes réglementaires sur le secourisme et les agréments de Sécurité civile.

Les actions à mettre en œuvre

En cas de soumission chimique :

- appeler immédiatement les secours (15 ou 112);
- accompagner la victime vers un service d'urgence afin de permettre, si nécessaire, la réalisation de prélèvements toxicologiques;
- préserver tout élément utile à l'enquête;
- accompagner la victime, si elle le souhaite, dans ses démarches auprès des forces de l'ordre;
- signaler sans délai tout comportement suspect.

L'organisation des retours

La préparation des retours constitue un élément essentiel de la sécurité d'un événement festif. Les solutions de retour doivent être anticipées, clairement communiquées aux participants et adaptées au lieu ainsi qu'aux horaires de l'événement. Afin d'organiser les retours des participants, il est possible de :

- Privilégier des lieux d'événements accessibles en transports en commun et/ou à proximité des lieux de résidence des participants. À défaut de proximité, encourager l'organisation du retour grâce aux SAM capitaines de soirée désignés avant l'événement festif.
- Proposer des systèmes de co-voiturages pour venir à l'événement et en repartir, notamment au moment de l'inscription.
- Louer des moyens de transport collectifs conduits par des professionnels.
- Encourager la mise en place de partenariats pour organiser le transport des participants.
- Proposer de contrôler le taux d'alcoolémie de chaque conducteur avant le départ de l'événement.
- Communiquer les solutions de retour dès le début de l'événement.

Après l'événement

À l'issue de l'événement, il est recommandé de réaliser un retour d'expérience avec les différents acteurs mobilisés afin d'identifier les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques et les pistes d'amélioration pour les éditions suivantes. Les situations ayant nécessité une prise en charge ou susceptibles de constituer une infraction doivent être signalées aux services compétents de l'établissement et, le cas échéant, aux autorités compétentes.

COMMENT RENDRE UN ÉVÉNEMENT FESTIF ACCESSIBLE?



L'accessibilité consiste à concevoir des produits, des équipements, des programmes et des services pouvant être utilisés par toutes et tous, dans la mesure du possible sans nécessiter d'adaptation ni de conception spécifique. Plus simplement, elle vise à permettre à chacun d'accéder aux mêmes services, dans les mêmes conditions, quels que soient ses besoins. Elle constitue une obligation fixée par la loi³³.

Dans le cadre de la vie étudiante, rendre un événement accessible, c'est permettre à chaque étudiant de participer pleinement à la vie du campus, quelles que soient sa situation de handicap ou ses autres besoins spécifiques.

Concevoir un événement accessible améliore l'accueil de l'ensemble des participants et contribue à la réussite de l'événement. Cette démarche repose sur trois dimensions complémentaires : le cadre d'accueil, l'organisation de l'espace et la communication.

Quels réflexes pouvez-vous adopter ?

Un événement accessible permet d'améliorer le bien-être de vos participants et la réussite de votre projet. Concevoir l'accessibilité événementielle repose sur trois piliers : le cadre d'accueil, l'organisation de l'espace et la communication.

Le cadre d'accueil : créer un climat inclusif

La qualité de l'accueil est un élément essentiel de l'accessibilité. Certaines personnes peuvent avoir besoin d'un accompagnement humain ou technique pour participer pleinement à l'événement. Cet accompagnement doit toujours être proposé avec bienveillance et ne jamais être imposé. Quelques règles de bienséance doivent s'appliquer :

- toujours demander l'accord de la personne avant de lui apporter une aide (par exemple pousser un fauteuil roulant ou guider une personne déficiente visuelle);
- sensibiliser les bénévoles et, lorsque cela est possible, les former à l'accueil des personnes ayant des besoins spécifiques;
- veiller également à sensibiliser les équipes de sécurité.

L'organisation de l'espace : une démarche qui sert à chacun

L'aménagement des espaces contribue à la sécurité, au confort et à l'autonomie de tous les participants. Un espace bien organisé facilite les déplacements et limite les situations à risque.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

33. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Parmi les pratiques à envisager, voici quelques exemples :

- vérifier, avant l'événement, l'accessibilité des locaux et des cheminements (rampes, ascenseurs, bandes podotactiles, sanitaires accessibles, etc.);
- mettre à disposition un plan d'accès précisant les itinéraires accessibles ainsi que les transports en commun et les stationnements adaptés;
- prévoir, lorsque cela est possible, un espace calme permettant aux personnes qui en ont besoin de s'isoler temporairement ;
- limiter l'encombrement des lieux de passage;
- prévoir un comptoir ou un espace de commande accessible aux personnes utilisant un fauteuil roulant, ainsi que des espaces permettant de s'asseoir et de se reposer ;
- veiller à bien orienter (indiquer la salle, la façon de s'y rendre);
- signaler les espaces vitrés, le bord des marches;
- identifier clairement les accès (entrées, sorties) et espaces de repos.

Une communication accessible : informer tous les participants

Une communication accessible permet à chacun de préparer sa participation à l'événement et d'identifier les dispositifs mis en place. Les informations diffusées avant, pendant et après l'événement doivent être claires, compréhensibles et facilement accessibles. Il convient de :

- utiliser un langage clair et compréhensible;
- proposer plusieurs modalités d'inscription lorsque cela est possible et permettre aux participants d'indiquer leurs besoins spécifiques, sans demander la nature de leur handicap;
- communiquer les coordonnées d'un interlocuteur pouvant répondre aux questions relatives à l'accessibilité avant l'événement;
- veiller à rendre les supports de communication accessibles (textes alternatifs pour les images publiées sur les réseaux sociaux, sous-titrage des vidéos, pictogrammes lorsque cela facilite la compréhension, contrastes suffisants, etc.);
- communiquer des informations précises sur les horaires, les lieux, les modalités d'accès et les services proposés.

L'accessibilité bénéficie à l'ensemble des participants. En anticipant les besoins de chacun dès la préparation de l'événement, les organisateurs contribuent à créer un environnement plus sûr, plus inclusif et plus accueillant pour toutes et tous.

Des ressources complémentaires pour s'informer, se former et s'engager pour l'accessibilité des événements et de la vie étudiante sont présentées dans la rubrique « Aller plus loin ».



RESSOURCES UTILES



Les ressources ci-dessous permettent d'accompagner les organisateurs d'événements festifs dans leurs démarches de prévention, de réduction des risques et d'inclusion.

Événements festifs

Guide de la médiation « Jeunes et fêtes – Accompagner, soutenir et encadrer les événements festifs organisés par les jeunes non professionnels » (DJEPVA).

Ce guide propose des repères, des bonnes pratiques et des outils pour accompagner l'organisation d'événements festifs. Il complète les recommandations du présent guide.

Cpas1option (CGE, Cedefi, BNEI) : cpas1option.com/index.php

Monte ta soirée : montetasoiree.com

Pimp my party (site réalisé par les étudiants relais santé du SSU de Bordeaux) : pimp-my-party.fr

Prévenir les consommations et conduites à risque

Alcool

alcool-info-service.fr

MILDECA : drogues.gouv.fr/lessentiel-sur-les-jeunes-et-lalcool

Tabac

tabac-info-service.fr

Autres produits psychoactifs

MDMA/ecstasy : drogues.gouv.fr/preventionmdma-la-nouvelle-campagne-de-prevention-digitale-pour-informer-sur-la-mdmapreventionmdma

GHB/GBL : drogues.gouv.fr/preventionghb-la-nouvelle-campagne-dinformation-et-de-prevention-de-la-mildeca-sur-le-ghbgb-l-0

www.sante-etudiants-bdx.fr/soirees/le-ghb-et-le-gbl-en-clair

Cocaïne : drogues.gouv.fr/preventioncocaine-la-nouvelle-campagne-digitale-pour-informer-sur-la-cocaine

Cannabis : drogues.gouv.fr/cannabis-20-messages-pour-comprendre-les-risques

Substances psychoactives : drogues.gouv.fr/quest-ce-quune-drogue

La soumission chimique

La soumission chimique en clair, site de l'espace de santé étudiante — Université de Bordeaux : www.sante-etudiants-bdx.fr/soirees/la-soumission-chimique-en-clair

Les risques liés à la circulation

Les campagnes de communication : securite-routiere.gouv.fr/les-medias/nos-campagnes-de-communication

SAM, conducteur engagé :

- Facebook – Sam le conducteur engagé facebook.com/samleconducteurengage
- X – @Samleconducteur x.com/Samleconducteur
- Instagram – samconducteurengage instagram.com/samconducteurengage

Des coordinateurs de sécurité routière au sein de chaque préfecture.

L'adresse du coordinateur de votre département peut être obtenue à l'adresse suivante :

Délégation à la sécurité routière : bpal-atr-dsr@interieur.gouv.fr

Prévenir les violences et les discriminations

Le bizutage

Comité national contre le bizutage (CNCB) : contrelebizutage.fr

Les violences sexistes et sexuelles

La plateforme gouvernementale de signalement des violences : arretonslesviolences.gouv.fr

Les associations locales et nationales spécialisées : [En Avant Toutes](#), [CLASCHES](#), [FNCIDFF](#), [France Victimes](#), etc.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace met à disposition un ensemble d'outils et de ressources sur son site internet, dans la rubrique "Violences sexistes et sexuelles" : enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/violences-sexistes-et-sexuelles-ressources-utiles-89328

La plateforme d'écoute et de signalement, le 3040 (Cnaé) : etudiant.gouv.fr/fr/3040

Les discriminations

La plateforme du Défenseur des droits : antidiscriminations.fr

Les associations locales et nationales spécialisées comme la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (licra.org/signaler), SOS homophobie (sos-homophobie.org), le Caelif (inter-lgbt.org/caelif) et OUTrans (outrans.org).

L'accessibilité

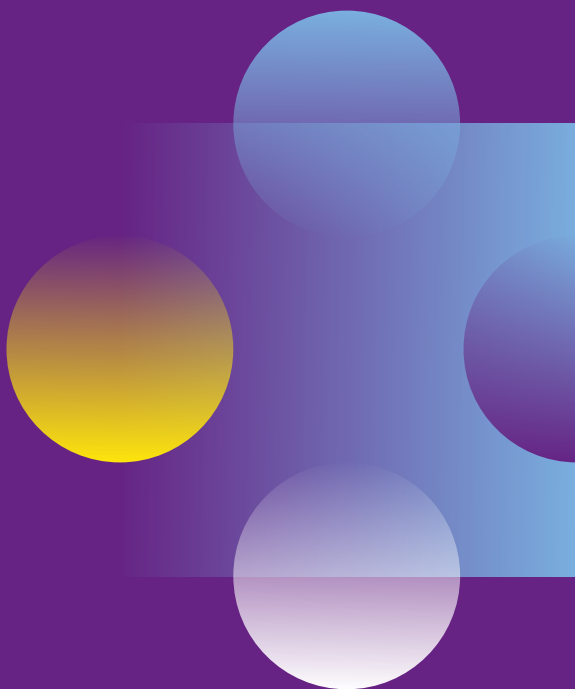
Les fiches de la Conférence des grandes écoles (CGE) : fiches handicap et vie sociale « pour des événements étudiants plus inclusifs » : cge.asso.fr/wp-content/uploads/2017/06/2021-11-18-fiches-handicap-et-vie-sociale-pour-des-vnements-tudiants-plus-inclusifs.pdf

La labellisation 100% handinamique : labellisation des associations étudiantes pour se former et s'engager pour une vie de campus accessible et inclusive : handinamique.org/le-label-associations-etudiantes-100-handinamique

Les ressources Droit au savoir pour s'informer sur les types de handicap et comprendre les besoins des étudiants concernés : droitausavoir.asso.fr/ressources

Les sites institutionnels pour s'informer : info.gouv.fr/accessibilite et monparcourshandicap.gouv.fr

ANNEXES



Charte des événements festifs étudiants

Préambule

La réussite académique et l'émancipation de la communauté étudiante et le développement personnel sont au cœur des missions de l'enseignement supérieur.

Ces éléments, centraux, reposent sur des moments clés de la vie étudiante dont les événements festifs sont parties intégrantes.

Depuis les confinements, la vie étudiante et ces rassemblements ont connu un coup d'arrêt et il est de notre responsabilité collective de relancer la vie étudiante et ces moments festifs et conviviaux, synonyme de socialisation pour la communauté étudiante.

Néanmoins, chaque année, ces événements sont sources de risques qui peuvent conduire à des incidents portant atteinte à l'intégrité morale et/ou physique des participants.

La prévention de ces risques est de notre responsabilité collective.

C'est pourquoi, nous, Cnous, France Universités, CGE, CDEFI, L'Alternative ESR, FAGE, ONDE, UNEF, établissements et recteurs, nous nous engageons à travers cette charte à en respecter les principes directeurs, à en décliner le contenu au sein de nos réseaux et à promouvoir les bonnes pratiques de prévention et de réduction des risques auprès des différents acteurs.

Les principes directeurs

La charte engage les acteurs à :

- veiller à la bonne application et au respect des lois concernant notamment l'interdiction de bizutage, la commercialisation d'alcool, la circulation de produits stupéfiants, la lutte contre les discriminations et les faits de violences, notamment sexistes et sexuelles ;
- accroître leur vigilance au moment des périodes propices aux déroulés d'événements festifs en particulier les périodes de rentrées universitaires, les périodes post-examens ; ces événements pouvant donner lieu à des temps festifs et réunissant les membres de la communauté de l'enseignement supérieur ;
- mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention sur les risques existants dont l'alcoolisation massive, le bizutage, la consommation de substances psychoactives, les risques liés à la circulation et les violences sexistes et sexuelles et les situations de discriminations ;
- décliner des formations autour de la prévention et la réduction des risques en milieu festifs auprès de l'ensemble des acteurs ;
- favoriser l'accessibilité des événements aux personnes en situation de handicap.

L'engagement des acteurs

Chaque acteur s'engage à respecter ses principes directeurs et à en promouvoir le respect dans chaque réseau.

Les représentants des établissements s'engagent à encourager, auprès de la communauté représentée, le soutien des actions de prévention et de réduction des risques mises en place par les organisateurs des événements festifs avec le soutien du ministère. Ce soutien peut se concrétiser par l'utilisation de la contribution de vie étudiante et de campus pour financer des dispositifs de prévention ou la mobilisation d'étudiants relais-santé.

Les représentants de la communauté étudiante s'engagent :

- à inciter les étudiants et associations organisateurs d'événements festifs à suivre des formations visant à réduire les risques et à construire un événement respectueux des principes directeurs de la présente charte, identifier des acteurs et des formations de références;
- à recommander très vivement la déclaration de la tenue des événements festifs lorsque ces derniers concernent la communauté étudiante;
- à recommander la déclaration aux établissements de faits indésirables survenus lors de ces événements;
- à prévenir les établissements en cas d'événements indésirables survenus lors de ces événements.

Les acteurs communiquent sur l'existence des dispositifs de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place dans les établissements et réorientent les victimes et témoins vers ces dispositifs en cas de situations de violences et/ou de discriminations.

Les responsables associatifs peuvent suivre une formation visant la réduction des risques.

Les sanctions applicables

Outre les sanctions prévues par la loi, le non-respect des principes directeurs de la charte et de faits portant notamment atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'établissement, y compris pour des faits commis en-dehors de celui-ci (weekends d'intégration, soirées étudiantes, stages, etc.), peut faire l'objet de procédures disciplinaires engagées à l'encontre des organisateurs et organisatrices pouvant ainsi donner lieu à des sanctions. Les responsabilités civile et pénale des organisateurs, étudiants et associations, pourront également être recherchées ainsi que l'intervention de la préfecture.

De plus, en cas d'atteinte à l'intégrité physique et morale d'un ou plusieurs participants dû au non-respect des principes directeurs de la charte, la ou les associations organisatrices d'événements pourraient se voir notamment :

- conditionner l'organisation d'événements et l'attribution de moyens, le cas échéant, à la mise en place de mesures de prévention efficaces ;
- obliger la mise en place toute mesure visant le respect des principes directeurs de la charte dans le cadre de l'organisation d'événements festifs. Dans certains cas, les sanctions pourront comprendre :
 - le retrait de la domiciliation au sein de l'établissement ;
 - le refus de la mise à disposition de local.

Les établissements pourront inscrire dans leur règlement, notamment de FSDIE, le remboursement total ou partiel des subventions accordées si l'évènement paraît être entaché d'illégalité ou si les mesures de prévention et réduction des risques apparaissent insatisfaisantes au regard de l'évènement.

Afin de rendre cette charte opérationnelle, les acteurs s'engagent à se coordonner et se donner les moyens pour respecter les principes directeurs et assurer une meilleure articulation entre organisateurs d'événements, responsables d'établissements et services pouvant être associés au déroulé d'événements festifs (services de vie étudiante, services de santé étudiante, services de préfecture etc.).

Signataires

- **Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace**
- **Conférence des recteurs**
- **Cnous**
- **France Universités**
- **Conférence des grandes écoles**
CGE
- **Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs**
CDEFI
- **L'Alternative ESR**
- **Fédération des associations générales étudiantes**
FAGE
- **Organisation nationale des étudiants**
ONDE
- **Union nationale des étudiants de France**
UNEF

Fiche de description d'événements organisés par les étudiants

Structure organisatrice

Association	Étudiant(s) ou usager(s)
Dénomination sociale :	Nom(s) et prénom(s) :
Nom du président :	
Nom(s) du ou des responsable(s) de l'organisation de l'événement :	
L'association est-elle signataire d'une charte relative à l'organisation d'événements festifs ? ☐ Oui ☐ Non	
Si oui, laquelle ¹ ? :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse électronique :	
Établissement(s) d'enseignement supérieur de domiciliation et/ou de rattachement :	
L'équipe organisatrice a-t-elle suivi une formation relative à l'organisation d'événements festifs et/ou de sensibilisation à la consommation de substances psychoactives ? ☐ Oui ☐ Non	
Si oui, laquelle? :	
Recours à un prestataire de services pour l'organisation de l'événement : ☐ Oui ☐ Non	
Si oui ² , dénomination sociale du prestataire :	

¹ Joindre cette charte à la déclaration.

² Il sera fait référence à la présente déclaration dans le contrat de sous-traitance.

Caractéristiques de l'événement

Type de lieu

- ☐ Bar / discothèque ☐ Bâtiment de votre établissement
☐ Salle publique ☐ Autres

Si l'événement se déroule au sein de votre établissement :

Nombre maximum de personnes pouvant être accueillies en théorie dans la salle :

Lieu de l'événement (adresse précise) :

Date(s) de l'événement :

Horaires de début et de fin :

Nombre de personnes attendues :

Effectif de l'équipe organisatrice :

Licence de vente d'alcool

Structure détentrice de la licence :

Catégorie de la licence (de I à IV) :

Boissons proposées et à quel prix :

Offre alimentaire :

Programme de l'événement

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Budget de l'événement

Recettes :

Dépenses :

Montant consacré à l'organisation :

Montant consacré à la sécurité et la prévention :

Éléments liés à la sécurité des personnes

Présence d'organiseurs titulaires d'un brevet PSC1? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, effectif?

Présence de secouristes professionnels sur le site? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, effectif?

Présence d'agents de sécurité professionnels? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, effectif?

Présence de membres de l'équipe pédagogique
ou de présidence/direction? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, effectif?

Présence d'un stand de prévention? ☐ Oui ☐ Non

**Risque accidentel lié à l'environnement
géographique** (présence d'un point d'eau...) ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, descriptif des mesures complémentaires mises en place :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Éléments liés à la prévention et la réduction des risques

Présence d'un débit de boisson ?

☐ Oui

☐ Non

Présence de barmans professionnels ?

☐ Oui

☐ Non

Présence d'agents de sécurité professionnels ?

☐ Oui

☐ Non

**Descriptif du dispositif de distribution de boissons alcoolisées
et non alcoolisées** (quantités, prix, gestion du bar, etc.) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dispositif de sécurité routière ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, lequel ?

.....

Moyens de sensibilisation aux risques liés à l'alcool
et aux substances psychoactives ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, lesquels ?

.....

.....

Autres dispositifs de prévention mis en place de cycles de formations liées à la réduction
des risques, secourisme, formation barman; stand d'information sur les conduites
à risques, distribution de préservatifs et de bouchons auditifs; etc. :

.....

.....

Date de dépôt de la déclaration auprès du ou des chefs du ou des établissements exerçant des missions d'enseignement supérieur :

.....

L'organisation de cet événement a-t-elle été menée en lien avec la présidence/direction de votre établissement :

☐ Oui ☐ Non

Date :

Nom du représentant de la structure organisatrice,
des étudiants ou des usagers organisateurs :

.....

Qualité (le cas échéant) :

Signature :

Avis du chef d'établissement :

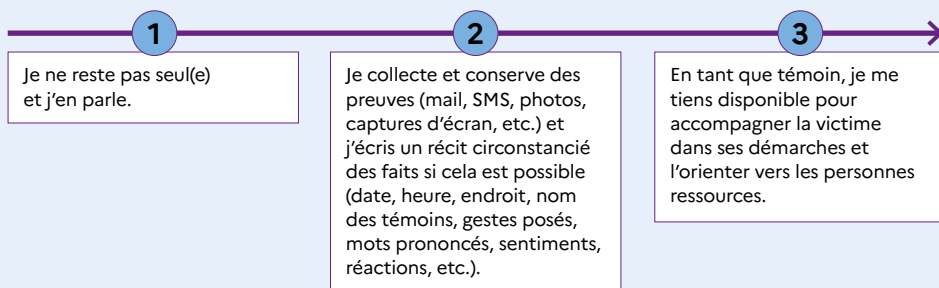
.....

.....

.....

Fiche-réflexe à destination des victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche

Comment réagir si je suis victime ou témoin ?



Vers qui se tourner ?

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par mon établissement, qui a pour mission :

- l'écoute et le recueil du signalement de la victime ou du témoin par des personnes formées;
- l'orientation vers un accompagnement et un soutien médical et psychologique;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour le traitement des faits;
- le suivi de la situation et l'accompagnement de la victime tout au long de la procédure (disciplinaire et/ou pénale).

Pour retrouver le dispositif de signalement de mon établissement, consulter la carte des cellules d'accueil et d'écoute présentes dans chaque campus : etudiant.gouv.fr/fr/vss

Les personnes ressources au sein de mon établissement

- La personne référente égalité.
- Les professionnels de santé et d'action sociale de l'établissement (le service de santé étudiante, le service social du Crous, le service d'action sociale, etc.).
- Les associations étudiantes et les élu(e)s étudiant(e)s peuvent me réorienter vers les dispositifs existants.

Les personnes ressources à l'extérieur de mon établissement

- Les numéros d'urgence : le **3919** (numéro d'écoute national) ou le **116 006** (numéro européen d'aide aux victimes)
- Les associations nationales spécialisées :
En avant Toutes, la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF), le Collectif de lutte antisexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur (CLASCHES), l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), le Collectif féministe contre le viol, le Planning familial, France victimes, OUTrans, SOS Homophobie.
- La **Coordination Nationale d'Accompagnement des Étudiants** (Cnaé), par téléphone au **3040** et par mail à l'adresse 3040@enseignementsup.gouv.fr
Opérée par des professionnels (psychologues, travailleurs sociaux) de l'association En Avant Toutes, la ligne d'écoute est gratuite et confidentielle.
- La **plateforme de signalement du ministère de l'Intérieur, les commissariats de police et les unités médico-judiciaires (UMJ)**.

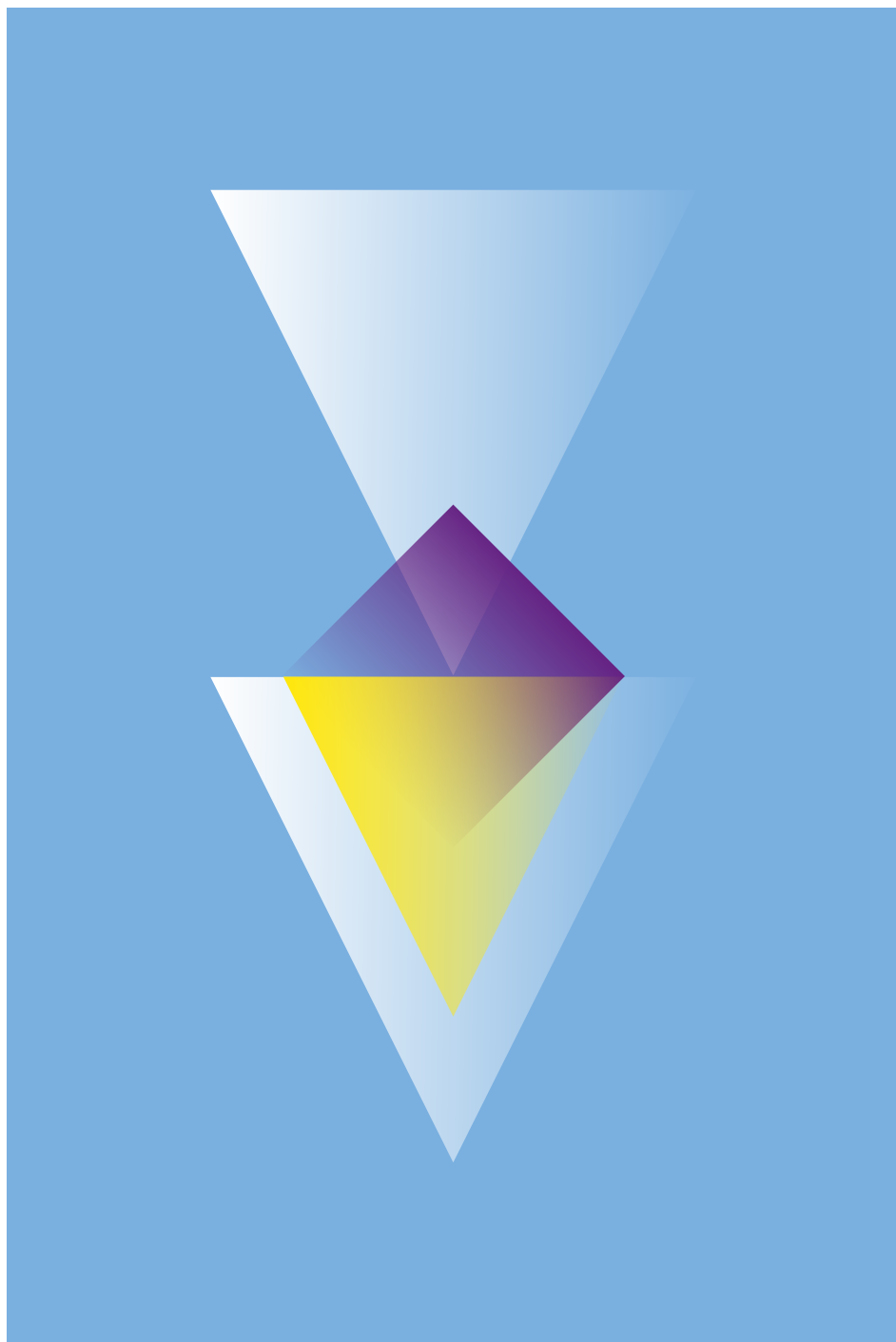
Quelle prise en charge ?

Avec l'accord de la victime ou du témoin, le dispositif de signalement des violences et des discriminations de mon établissement peut transmettre le signalement à la direction pour assurer le **traitement disciplinaire de la situation**. La direction peut décider, en lien avec le rectorat si besoin :

- de déclencher une enquête administrative interne;
- de mettre en place des mesures conservatoires (comme l'interdiction provisoire d'accès au campus);
- d'analyser et de traiter des faits à travers l'engagement d'une procédure disciplinaire;
- de saisir, en fonction de la situation, le procureur de la République (article 40 du Code de procédure pénale).

Ressources

Retrouvez les textes réglementaires et législatifs, la liste des associations partenaires et tous les guides et outils sur le site internet du ministère, dans la **rubrique « Violences sexistes et sexuelles »**.





**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

